

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019 A 18H 00

Présents : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Agnès CAILLET, Jean-Noël COTE, Valérie FLENET, Pascal GRABY, Gaël LACROIX, Gérard LAMBERT, Jean-Philippe PAUL,

Excusé : Jean-Philippe PAUL (Procuration MC PAILLOT)

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION :

Présentation des éléments du Compte administratif 2018, en tous points conforme au Compte de Gestion contrôlé par le Trésorier, ce document retrace ligne à ligne les dépenses et recettes enregistrées sur l'année :

1.1 - Compte Administratif :

	Section Fonctionnement		Section Investissement		Résultat Cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	74 170,02 €	94 726,95 €	19 661,76 €	14 728,07 €	93 831,78 €	109 455,02 €
Report Ex 2017		14 538,17 €	10 575,00 €		10 575,00 €	14 538,17 €
Résultat avec Report	74 170,02 €	109 265,12 €	30 236,76 €	14 728,07 €	104 406,78 €	123 993,19 €
Définitif 2018	35 095,10 €		-15 508,69 €		19 586,41 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve, d'une part le Compte Administratif suivi du Compte de Gestion.

2.2 - Affectation des Résultats 2018 :

Après l'approbation du compte administratif pour l'année 2018, indiquant un excédent de fonctionnement de **35 095,10 €** et un déficit de **15 508,69 €** en investissement, le maire explique que pour équilibrer les dépenses et recettes, une répartition du déficit d'investissement est obligatoire. Ainsi, compte-tenu de ces résultats, nous avons été contraints de procéder à la répartition du déficit d'investissement, selon la proposition de budget présentée au trésorier, qui l'a validée et s'établit comme suit :

- **En Section de Fonctionnement,**
 - le report proposé en 002 est de : **19 586,41 €** (35 095,10 € - 15 508,69 €)
- **En section d'Investissement,**
 - le report proposé de **15 508,69 €** s'équilibre tant en dépenses au 001 qu'en recettes au 1068

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats.

2 PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Arrivée de Gérard LAMBERT à 18h43, lors de la présentation du Chapitre 11.

Après validation de l'affectation du résultat de l'exercice 2018, de ces résultats positifs en fonctionnement et de la répartition du report des éléments proposés sur 2019, le maire procède à la présentation du budget prévisionnel 2019.

	Section Fonctionnement		Section Investissement		Résultat Cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	73 380,00 €	73 766,00 €	51 345,41 €	11 373,00 €	124 725,41 €	85 139,00 €
Report Ex 2018		19 586,41 €	15 508,69 €	15 508,69 €	15 508,69 €	35 095,10 €
Répartition 002/1068	19 972,41 €			19 972,41 €	19 972,41 €	19 972,41 €
Emprunt				20 000,00 €		20 000,00 €
Résultat avec Report	93 352,41 €	93 352,41 €	66 854,10 €	66 854,10 €	160 206,51 €	160 206,51 €

Le résultat positif de la section de fonctionnement enregistré en 2018 a permis de :

1. Générer de l'autofinancement à hauteur de **19 972,41 €** correspondant à la **différence** entre le :

- o **Total des Recettes de Fonctionnement** budgétisées sur 2019 (y compris report du résultat de 2018 au 002 de 19 586,41€)

Et

- o **Total des dépenses de Fonctionnement** budgétisées sur 2019

$$(73\,766,00\text{€} + 19\,586,41\text{€}) - 73\,380\text{€} = 19\,972,41\text{€}$$

2. L'obtention d'un prêt de 20 000 € [nécessaires au financement des travaux de voirie programmés au printemps 2019]

En résumé, c'est un budget contraint mais raisonné que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3 TAXES LOCALES :

Le taux de base affecté aux taxes locales a fait l'objet d'une présentation, d'une analyse et d'un débat, dont vous trouverez ci-dessous les conclusions.

La réflexion sur l'application d'une augmentation éventuelle entre 1% et 2,8% sur la part communale, pour l'année prochaine destinée à compenser les baisses d'attributions de compensation de l'état a été étudiée.

Compte-tenu du climat social actuel, des revenus fragilisés des contribuables par les annonces nationales, de la non-connaissance des taux pratiqués par la région et le département, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme le maintien à l'identique N-1 des taux applicables sur la part communale sur les différentes taxes locales, soit :
 - 7,73 % pour la taxe d'habitation
 - 15,05 % pour la taxe foncière sur propriétés bâties
 - 23,34% pour la taxe foncière sur propriétés non bâties

La séance est levée à 19h 45

Le Maire
Marie-Christine PAILLON

